



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 12 septembre 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^e Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint

SONT ABSENTS:

M. Martin Gélinas, conseiller
M. Michel LeBlanc, conseiller

278-09-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 6.20 « 4965, boulevard Marie-Victorin (coin de la rue des Rapides) / Construction d'un bâtiment multifamilial / PIIA »
6.21 « 4965, boulevard Marie-Victorin (coin de la rue des Rapides) / Contribution pour fins de parcs exigée / Construction d'un bâtiment multifamilial »

279-09-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 avec la correction apportée au numéro de demande apparaissant à la résolution 270-08-23 puisqu'il aurait dû se lire 2023-0056.

----- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA (DES) DERNIÈRE(S) SÉANCE(S)

La greffière fait le retour sur les questions adressées non répondues lors de la (des) séance(s) précédente(s).



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux sont au premier rang des grands enjeux nationaux;

CONSIDÉRANT QUE le caucus des municipalités de la métropole se tiendra le 19 septembre prochain dans la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QU'il importe que la Ville de Sainte-Catherine soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au Caucus des municipalités de la métropole qui se tiendra le 19 septembre 2023.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

282-09-23 MODIFICATION DE TÂCHES ET CRÉATION D'UN NOUVEAU TITRE D'EMPLOI – SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins de la Ville en matière de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE le poste de « Secrétaire-archiviste » est vacant depuis un an;

CONSIDÉRANT la révision des tâches et critères dudit poste pour répondre aux orientations des Services juridiques et greffe et de la Ville;

CONSIDÉRANT le respect de l'article 32 de la convention collective des cols blancs.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la création du titre d'emploi de « Conseiller en gestion documentaire »;

D'APPROUVER l'abolition du poste de « Secrétaire-archiviste »;

D'AUTORISER la mairesse, la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines (ou leur remplaçant, au besoin) à signer pour et au nom de la Ville, toute lettre d'entente avec le Syndicat des cols blancs pour donner effet aux présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

283-09-23 OCTROI D'UN SOUTIEN FINANCIER – CLUB DE SOCCER ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer Roussillon est un organisme régional reconnu et œuvrant auprès des jeunes du territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se tiendra dans les locaux du centre municipal Aimé-Guérin et qu'en vertu de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes, les organismes régionaux se voient octroyer la tenue d'un événement gratuit;

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole concernant les dons et subventions permettant à un organisme de faire une demande de soutien financier pour une activité ne faisant pas partie de ses activités régulières.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande de soutien financier pour un montant de 300 \$ à l'organisme régional le Club de soccer Roussillon pour la réalisation de leur fête de fin de saison des joueuses et joueurs des catégories U9 à U18 de la saison 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

284-09-23 OCTROI D'UN SOUTIEN FINANCIER – LES PESTACLES

CONSIDÉRANT QUE Les Pestacles est un partenariat entre les villes de La Prairie, Saint-Constant, Candiac et Sainte-Catherine afin d'encourager l'accessibilité à la diffusion culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion des arts de la scène s'inscrit dans les objectifs de la politique culturelle d'Arts et de racines;

CONSIDÉRANT la volonté de souligner les 30 ans des Pestacles en 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont prises à même le budget d'opérations.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER financièrement Les Pestacles pour un montant de 1 000 \$ à l'appui de la programmation 2023-2024 et un montant de 1 500 \$ afin de souligner les 30 ans de cet important partenariat pour les arts de la scène jeunesse sur le territoire et ce, conditionnel à la participation équivalente des villes de Candiac, La Prairie et Saint-Constant.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

285-09-23 ORDONNANCE – VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes demeurent impayées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a identifié les immeubles qui devront faire l'objet de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes suivant les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit fixer la date et l'endroit prévus pour la vente à l'enchère.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ORDONNER à la greffière (ou son remplaçant, au besoin) selon l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, le 29 novembre 2023 à compter de 15 heures, dans la salle du conseil, sise au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine.

DE FAIRE le dépôt de l'état préparé par la trésorière listant les immeubles apparaissant sur ledit état selon l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel indique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, au 31 décembre 2022 et les années antérieures.

D'AUTORISER la trésorière ou la directrice générale (ou leur remplaçant, au besoin) lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 29 novembre 2023, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts,



No de résolution
ou annotation

pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente et de signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

286-09-23 APPROBATION DU RÈGLEMENT 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-09-01 - RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries lors de son assemblée ordinaire du 24 août 2023, du règlement 2023-02 modifiant le règlement d'emprunt 2022-09-01 décrétant une dépense et un emprunt de 1 233 000 \$ pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Candiac afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 870 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine, membre de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, doit approuver par résolution le règlement conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 2023-02 modifiant le règlement d'emprunt 2022-09-01 décrétant une dépense et un emprunt de 1 233 000 \$ pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Candiac afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 870 000 \$.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

287-09-23 AUTORISATION DE SIGNATURES - RENOUVELLEMENT DE BAUX ET PERMIS - CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville est détenteur, à titre de locataire, de baux et permis avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces baux et permis viennent à échéance le 31 mars 2024, mais qu'aucune clause de renouvellement pour une durée additionnelle n'y est prévue;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville de prolonger ces échéances et de convenir de conventions supplémentaires afin de prolonger le terme de chacun de ces baux et permis d'une année additionnelle.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

DE PROLONGER le terme d'une durée additionnelle d'une année soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 pour les baux et permis suivants :

- Bail 63-0291
- Permis 63-0281
- Permis 63-0257
- Bail 63-0229
- Bail-63-0190



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) pour signer, pour et au nom de la Ville, toute convention supplémentaire nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

288-09-23 AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - DONS - GUIGNOLÉE DE LA TABLE EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE KATERI

CONSIDÉRANT QUE le soutien aux organismes communautaires est au cœur du pilier de développement social de la politique de développement durable Empreinte d'avenirs, l'héritage de demain;

CONSIDÉRANT QUE la hausse des demandes d'aide alimentaire à Sainte-Catherine est préoccupante;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de barrages routiers permet de récolter davantage de dons;

CONSIDÉRANT QUE les dons récoltés serviront à bonifier la guignolée et l'aide alimentaire des citoyens par l'entremise de l'organisme Le Partage.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la Table en sécurité alimentaire Kateri à tenir des barrages routiers le 7 décembre 2023 entre 7 h et 9 h, aux endroits identifiés au préalable sur le territoire, dans l'objectif de récolter des dons pour la guignolée et l'aide alimentaire au profit des citoyens de Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

289-09-23 1180-1182, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / MODIFICATIONS DE FENÊTRES D'UN BÂTIMENT BI FAMILIAL / PIIA

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0059) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant les modifications de fenêtres d'un bâtiment bi familial sur le lot numéro 2 373 590 du cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiques du 1180-1182, rue Centrale;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet de modifications de fenêtres d'un bâtiment bi familial tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**290-09-23 1580, RUE UNION (PROXIMITÉ DE LA ROUTE 132) / CONSTRUCTION
D'UN QUADRUPLEX / PIIA**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0060) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction d'un quadruplex sur le lot numéro 2 373 621 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1580, rue Union;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet de construction d'un quadruplex, tel que présenté, conditionnellement à la prise en compte de remplacer l'érable de Norvège figurant sur les plans d'aménagements paysagers par une espèce non envahissante et de prioriser la biodiversité et la sélection d'espèces indigènes.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**291-09-23 1400-1408, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-
LAURENT) / MODIFICATIONS EXTÉRIEURES D'UN BÂTIMENT
MULTIPLEX / PIIA**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0039) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant les modifications extérieures d'un bâtiment multiplex sur le lot numéro 2 373 580 du cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiques du 1400-1408, rue Centrale;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères de la section 25 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet de modifications extérieures d'un bâtiment multiplex tel que présenté, conditionnellement à la prise en compte que la brique soit posée selon un appareillage à demi-brique (quinconce) afin de mieux s'harmoniser au type de pose de matériaux existants sur le bâtiment et dans le quartier.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**292-09-23 5182, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA RUE BRÉBEUF) /
MODIFICATION DE L’AFFICHAGE / ENSEIGNE RATTACHÉ AU
BÂTIMENT / PIIA**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0057) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment sur le lot numéro 2 374 531 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 5182, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 6 du règlement 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet d'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment, tel que présenté, conditionnellement à la prise en compte que la dimension verticale de l'enseigne ne dépasse pas 36 pouces, l'ajustement pouvant se faire par la diminution de la police ou le retrait complet de l'indication de l'activité commerciale au besoin, laquelle figure sous le nom du commerce.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution:

**293-09-23 1580, RUE UNION (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) /
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS EXIGÉE / CONSTRUCTION
D'UN QUADRUPLEX**

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de construction d'un bâtiment quadruplex sur le lot numéro 2 373 621 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1580, rue Union;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Racicot et associés.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent de 39 000 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 1580, rue Union.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**294-09-23 OCTROI DE CONTRAT – CHAISES ERGONOMIQUES – EMPRUNT AU
FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'importance de l'ergonomie en milieu de travail;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ergonome;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville, ainsi que sa politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 2 fournisseurs pour le modèle de chaise Vittoria VTM3-SS-99 de marque Bouty répondant en tous points aux critères d'ergonomie;

CONSIDÉRANT l'analyse des 2 soumissions reçues.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'achat de six chaises ergonomiques à l'entreprise Oficin-Art, pour la somme de 4 540,11 \$, toutes taxes incluses.

QUE cet achat soit financé par un emprunt au fonds de roulement au montant de 4 145,72 \$, net ristourne.

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2024, pour un montant annuel de 829,15 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**295-09-23 OCTROI DE CONTRAT - AUVENT POUR LA SCÈNE MOBILE
EXTÉRIEURE - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la scène mobile extérieure est utilisée quatre saisons pour une programmation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un auvent sur la scène mobile extérieure permettra aux artistes d'avoir de meilleures conditions de prestation;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville, ainsi que sa politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 2 fournisseurs pour la fabrication et l'installation d'un auvent pour couvrir la scène mobile extérieure;

CONSIDÉRANT l'analyse des 2 soumissions reçues.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour la fabrication et l'installation d'un auvent pour la scène mobile extérieure à l'entreprise Auvent rétractable pour une somme de 8 048,25 \$ toutes taxes incluses.

QUE cet achat soit financé par un emprunt au fonds de roulement au montant de 7 349,13 \$, net ristourne.

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2024, pour un montant annuel de 1 469,83 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**296-09-23 OCTROI DE CONTRAT - PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RÉSEAU
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - ANNÉES 2024-2025**

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser l'entretien du réseau d'éclairage public de la Ville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville, ainsi que sa politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 4 fournisseurs pour l'entretien du réseau d'éclairage public pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse des 2 soumissions reçues.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat du programme d'entretien du réseau d'éclairage pour la période 2024 à 2025 soit l'entreprise Installume Inc., au montant de 100 758,34 \$ toutes taxes incluses.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

297-09-23 OCTROI DE CONTRAT - REGROUPEMENT D'ACHAT UMQ - SEL POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES - SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT l'appel d'offres regroupé réalisé par l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacement de chaussée, saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville de Sainte-Catherine à ce programme d'achat regroupé aux termes de sa résolution numéro 123-04-23 pour ses besoins en approvisionnement de sel de déglacement de chaussée pour la prochaine saison hivernale;

CONSIDÉRANT l'analyse des 2 soumissions conformes reçues.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'achat de sel de déglacement de chaussée, saison 2023-2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée, au montant de 111 093,44 \$, toutes taxes incluses représentant 101 443,13 \$, net ristourne.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

298-09-23 COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2023

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois d'août 2023, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 1 586 401,65 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 1 562 428,26 \$ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 507 296,49 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 474 573,00 \$ pour les paiements directs;

D'APPROUVER un montant de 541 414,00 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

299-09-23 4965, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (COIN DE LA RUE DES RAPIDES) / CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL / PIIA

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0050) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction d'un bâtiment multifamiliale sur le lot projeté numéro 6 571 421 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 4965, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 4 du règlement 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- L'architecture s'inspire des contextes naturels et bâtis environnants afin de refléter et de renforcer l'identité du lieu;
- Les matériaux renforcent le caractère riverain et naturel du boulevard Marie-Victorin, tels que le font, par exemple, la pierre et le bois.

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis est conditionnel à une opération cadastrale concernant une partie de l'emprise excédentaire de la rue des Rapides.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet de construction tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

300-09-23 4965, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (COIN DE LA RUE DES RAPIDES) / CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS EXIGÉE / CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de construction d'un bâtiment multi logement sur le lot projeté numéro 6 571 421 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 4965, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Racicot et associés.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent de 170 000 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue 4965, boulevard Marie-Victorin.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

301-09-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1008-00-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ET VIGNETTES)

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 234-07-23, 235-07-23 et 236-07-23 relatives à la modification de la signalisation;

CONSIDÉRANT le désir de moderniser les pratiques de la Ville et ainsi, introduire des cartes d'identification (vignettes) sous la forme d'étiquette électrostatique.

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 1008-00-41 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

302-09-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-85.3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 8 août 2023, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a également été adopté le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, avec modification, le règlement numéro 2009-Z-85.3 concernant le zonage.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- **2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M. Rock Caron;
- M^{me} Aurore Forest;
- M. Denis Bastarache;
- M. Michel Vachon;
- M. Richard Favreau;
- M. Serge Vincelette

----- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

Aucune communication au public n'est faite.



No de résolution
ou annotation

303-09-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 25.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2023.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière